

7EPICINQ

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 000 €

Siège social : 6 avenue du Coq

75 009 PARIS

824 314 728 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mil dix vingt-six et le vingt mai à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric DUMAS, propriétaire de 5 parts sociales,
- Société SAGAIE, propriétaire de 990 parts sociales.

 Total des parts présentes ou représentées : 995 parts sociales sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric DUMAS préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du Gérant, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social ;
 - Augmentation du capital social en numéraire ;
 - Suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - Modification corrélative des Statuts ;
 - Questions diverses.
- 

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de réduire le capital social de 750 000 € par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice 2025 dûment approuvés (apurement du compte Report à nouveau débiteur à due concurrence).

L'assemblée générale extraordinaire décide de réaliser la réduction du capital par diminution de 1000 € à 250 € de la valeur nominale des parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide, sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 750 000 €, pour le porter de 250 000 € à 1 000 000 €, par émission au pair de 3 000 parts sociales de 250 €, numérotées de 1 001 à 4 000 inclus, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 mai 2026.

Les parts sociales nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des parts sociales nouvelles à :

FO.

SAGAIE

Société civile

6 avenue du Coq

75 009 PARIS

RCS PARIS 481 858 025

Pour la totalité des 3 000 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire constate que les 3 000 parts sociales de 250 € chacune composant l'augmentation de capital de 750 000 € ont été immédiatement souscrites par la société SAGAIE en totalité.

La société SAGAIE s'est libérée de sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société (Compte courant d'associé : montant arrêté au 31/12/2025 à la somme de 3 647 432 €).

Les 3 000 parts sociales nouvelles numérotées de 1 001 à 4 000 inclus, ont été entièrement souscrites, et ont été libérées des sommes exigibles en conformité aux conditions de l'émission.

L'augmentation de capital se trouve donc définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des Statuts

L'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des Statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital lors de la constitution de la société la somme de 1 000 000 €.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2026, le capital social a été réduit de 750 000 € par apurement à due concurrence des pertes, puis a été augmenté d'une somme de 750 000 € par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

40.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros, ci 1 000 000 €, divisé en 4 000 parts sociales de 250 euros chacune, numérotées de 1 à 4 000 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Société SAGAIE, à concurrence de 3 990 parts, numérotées de 1 à 990 inclus, et de 1 001 à 4 000 inclus ;*
- Monsieur Frédéric DUMAS, à concurrence de 5 parts, numérotées de 991 à 995 inclus ;*
- Madame Ly DUMAS, à concurrence de 5 parts, numérotées de 996 à 1 000 inclus.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 000 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir à donner en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.



Frédéric DUMAS
Gérant associé



Société SAGAIE
Associée